

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE GIEZ

Mardi 15 décembre 2020, Grande salle, 19h30

L'Assemblée est présidée par M. Benoît Kemmling, Président.

Ordre du jour

1. Communications du Bureau
 2. Assermentations au Conseil général
 3. Appel
 4. Validation de l'ordre du jour
 5. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil du 30 juin 2020
 6. Lettres et pétitions parvenues depuis la séance précédente
 7. Communications de la Municipalité
 8. Préavis municipal 2020/30 : Budget 2021 de la bourse communale
 9. Préavis municipal 2020/31 : Demande d'un crédit complémentaire au préavis municipal 2018/17 concernant l'aménagement de la parcelle 54 (Ecopoint et place de jeux)
 10. Préavis municipal 2020/32 : Vente du réservoir communal d'eau potable
 11. Préavis municipal 2020/33 : Modification du règlement du Conseil général
 12. Préavis municipal 2020/34 : Demande d'un crédit d'investissement de CHF 130'000, subventions et participations de tiers non déduites, pour le bouclage de l'eau sous pression sous la route du Cheminet ainsi que pour l'adaptation de l'éclairage public dans le périmètre de la fouille
 13. Divers et propositions individuelles
-

1. Communications du Bureau

Le Président :

- **Hommage** : à la suite du décès de M. François Jaccard, Municipal de 1982 à 1997 et personnalité engagée dans la vie associative durant de nombreuses années au sein de la Commune, il est demandé à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence.
- **Préfet** : la visite du Préfet a eu lieu le 11 novembre 2020 et ce dernier a fait quelques recommandations. Dans l'ensemble, le travail effectué par le législatif est conforme à ce qui est demandé par l'Etat.
- **Votations** : lors des dernières votations fédérales, il y a eu plusieurs cartes de vote non-signées. Merci de bien vouloir rendre vos familles et entourage qu'il faut signer correctement ces cartes, sinon elles sont considérées comme non-valables, ce qui est regrettable.

- Révisions de statuts d'associations intercommunales : des commissions ont été nommées par le Bureau pour travailler sur une consultation préalable de révisions de statuts d'associations intercommunales (SDIS et ACRG).
- Un courriel informatif a été reçu de la part des porteurs de l'initiative contre la facture sociale. Celles et ceux qui sont intéressés par cette thématique sont priés de se renseigner à qui de droit.
- Il y a eu une séance pré-électorale ce soir à 18h30 sur les élections municipales. Le délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 18 janvier à 12h00. L'élection aura lieu le dimanche 7 mars 2020 avec l'installation des autorités (Municipalité et Conseil général) par le Préfet le mercredi 31 mars à 20h30.

Le Secrétaire fait un rapport oral sur les archives. L'archivage des documents du Conseil général a été réalisé sur la période commençant au début des années 1960. Les procès-verbaux du Conseil sont reliés dans des livres de manière à être conservés indéfiniment.

2. Assermentations au Conseil Général

Deux assermentations sont demandées.

- Mme Irène Perez
- M. Alberto Perez

3. Appel

L'appel nominal révèle la présence de 33 membres sur 45. Le Conseil peut donc délibérer.

Vu l'absence de deux scrutateurs et d'un sous-scrutateur, le Président demande la nomination d'un scrutateur qui fonctionnera ce soir. Mme Antonietta Derosa Favre est nommée scrutatrice à l'unanimité.

4. Validation de l'ordre du jour

Aucune modification n'est demandée. L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

5. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil du 30 juin 2020

Le Président demande si un membre souhaite la lecture du dernier procès-verbal ou s'il y a des remarques.

La lecture n'est pas demandée. Il n'y a également pas de modification demandée. Le Président invite le Conseil à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 30 juin 2020 est approuvé (31 voix pour et 2 abstentions).

6. Lettres et pétitions parvenues depuis la séance précédente

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de lettres et pétitions.

7. Communications de la Municipalité

Jean-Daniel Cruchet, Syndic (Administration générale, Finances, Police des constructions)

- Révision du plan d'affectation communal (PACOM) : Après la mise à l'enquête, il y a eu une dizaine d'oppositions. Les séances de conciliation ont été organisées récemment avec les opposants et le bureau d'ingénieur. Un procès-verbal leur sera transmis aux opposants et ces derniers diront s'ils maintiennent ou non leur opposition. La Municipalité traitera ensuite les oppositions. En finalité le PACOM sera présenté au Conseil général qui se prononcera également sur les oppositions.

Mélanie Cena-Bornoz (Ecoles, RADEGE, Affaires sociales)

- ASIGE : la révision des statuts est toujours en attente. Des informations sont données sur les projets de Concise, de Champagne et sur l'inauguration du centre sportif de Grandson.
- RADEGE : le budget et la répartition pour les communes ont été validés.
- EHNV : le fonctionnement de l'hôpital est loin d'être normal, mais il ne faut pas hésiter à aller à l'hôpital en cas de nécessité.

Jean-François Jeannin, Municipal (Voirie - Déchetterie - STRID - Travaux publics)

- Parcelle 54 : les travaux sont finalisés.
- Route : des travaux de réfection ont été réalisés ; une étude a lieu pour l'éclairage public (quartier villas : « En Loup ») ; il n'y a toutefois pas de poste dans le budget 2021.
- Déchetterie : un mémento a fait l'objet d'un tout ménage récemment ; ordures : pendant les fêtes, le ramassage aura lieu le jeudi 24 et 31 décembre au lieu du vendredi.

Hervé Kemmling, Municipal (Réseau EU/EC - Distribution eau publique - Circulation et sécurité - Forêts - Service du feu – PCi)

- Travaux de séparatif du quartier « En Pierre » : les travaux avancent bien. La pose de l'éclairage public aura lieu en février et les travaux seront finis ce printemps. Le revêtement final sera posé ultérieurement.
- Sapins : la distribution aura lieu dans la cour du collège samedi 19 décembre avec un parcours, sans verrée.

Félix Oberhaensli, Municipal (Aménagement du territoire, Bâtiments, Site internet)

- Refuge / Grande salle : avec le COVID, les locations se sont réduites, avec un impact financier.
- Four communal : il est prévu qu'un boulanger vienne une à deux fois par semaine pour cuire du pain. Des travaux d'aménagement sont en cours pour être en ordre avec les normes d'hygiène. Un pain apéro réalisé par ce boulanger est distribué ce soir.

8. Préavis municipal 2020/30 : Budget 2021 de la bourse communale

M. Jean-Daniel Cruchet, Syndic, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission relève que les faits essentiels sont commentés dans le préavis ; que le budget s'établit dans la continuité des prévisions 2020 ; une approche prudente a été appliquée avec le report sur 2021 ou la mise en attente de certaines dépenses. La Commission relève que la situation aura un impact économique sur l'exercice 2020, qui ne s'arrêtera certainement pas à 2021. La Commission commente certains postes (recettes fiscales ; grande salle ; Ecopoint ; Sécurité sociale ; service des eaux ; église).

Les points relevés ne remettent pas en question la globalité du budget et la Commission propose d'approuver le préavis 2020/30 tel que présenté.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

La parole n'étant pas demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le Préavis 2020/30 « Budget 2021 de la bourse communale » est accepté (31 voix pour et 2 abstentions).

9. Préavis municipal 2020/31 : Demande d'un crédit complémentaire au préavis municipal 2018/17 concernant l'aménagement de la parcelle 54 (Ecopoint et place de jeux)

M. François Jeannin, Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission des finances relève que le préavis initial prévoyait une dépense de CHF 300'000 et que la Commission avait préavisé négativement compte tenu du plafond d'endettement. Il apparaît que le dépassement s'élève à 24 %.

Vu que les dépenses ont été enregistrées, ce préavis constitue une décision de « décharge » de la part du Conseil. Il apparaît que les manquements / oublis dans la gestion de la part du bureau d'ingénieurs correspond à au moins CHF 40'000, voire CHF 55'000, le reste correspondant à des améliorations apportées au projet. Il y a également eu des manquements dans le suivi du projet et il a finalement été nécessaire de procéder à des modifications conceptuelles de l'ouvrage. À la suite d'une demande de la Commission, le Syndic va prendre contact avec l'assurance protection juridique de la Commune pour discuter de la possibilité de se retourner contre l'assurance RC du bureau d'ingénieurs mandaté.

Bien que, selon la Municipalité, le résultat donne entière satisfaction par rapport au but souhaité, la Commission note qu'au vu de la situation de liquidité actuel et du plafond d'endettement, il s'agit d'une mauvaise surprise.

La Commission propose au Conseil d'accepter le Préavis 2020/31 en y apportant l'amendement suivant :

Amendement : Remplacer le point 2 « De financer l'entier de l'investissement par un emprunt aux meilleures conditions du moment » par « De financer l'entier de

l'investissement (les CHF 300'000 du préavis 2018/17 plus les CHF 73'342 du préavis 2020/31) par un emprunt aux meilleures conditions du moment ».

Le président relit l'amendement tel que rapporté au PV.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

M. Jean-Daniel Cruchet, Syndic, indique que la Municipalité n'a pas d'opposition avec l'amendement proposé par la Commission des finances.

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle que le Conseil doit se prononcer d'abord sur l'amendement et que si l'amendement est accepté, il devra ensuite se prononcer sur le préavis amendé. En cas de refus de l'amendement, le préavis, tel que présenté par la Municipalité sera présenté au vote.

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'amendement.

L'amendement « De financer l'entier de l'investissement (les CHF 300'000 du préavis 2018/17 plus les CHF 73'342 du préavis 2020/31) par un emprunt aux meilleures conditions du moment » est accepté (29 voix pour et 4 abstentions).

Le Président invite le Conseil à passer au vote sur le préavis amendé.

Le Préavis municipal 2020/31 amendé « Demande d'un crédit complémentaire au préavis municipal 2018/17 concernant l'aménagement de la parcelle 54 (Ecopoint et place de jeux) » est accepté (29 voix pour et 4 abstentions).

Le Conseil général de Giez décide :

- 1. D'accorder un crédit complémentaire de CHF 73'342 relatif à l'aménagement sur la parcelle 54 d'un nouvel Ecopoint, d'un espace de jeu et de détente ainsi que qu'un parking ;***
- 2. De financer l'entier de l'investissement (les CHF 300'000 du préavis 2018/17 plus les CHF 73'342 du préavis 2020/31) par un emprunt aux meilleures conditions du moment.***

Le Président suspend la séance pour une durée de 5 minutes afin d'aérer la salle selon les mesures sanitaires préconisées pour la tenue de ladite séance.

10. Préavis municipal 2020/32 : Vente du réservoir communal d'eau potable

Avant de passer à la lecture du préavis, **M. Jean-Daniel Cruchet**, Syndic fait une présentation des implications au niveau régional et de la raison de cette proposition. La vente du réservoir était déjà prévue en 2016 ; il est actuellement loué à l'ACRG.

M. Hervé Kemmling, Municipal, donne la lecture du préavis municipal. Il note une erreur dans le préavis (le coût de construction en 1994 s'élève à CHF 1'007'307 et pas à CHF 1'307'008).

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission indique que la discussion avec la Municipalité a porté sur la décision de vendre le réservoir ainsi que sur la détermination du prix de cession.

Il ressort que la vente du réservoir va dans le sens du but poursuivi par l'ACRG afin de regrouper à terme la propriété et la gestion de toute infrastructure qui concerne plus qu'une seule commune. La convention de location ne va pas dans ce sens et n'apparaît pas être une solution durable.

La Commission s'interroge sur la méthode de calcul retenue, qui semble particulièrement avantager le repreneur alors que la situation financière de la commune est qualifiée de « risquée ». De plus, la déduction liée à la réserve incendie est affectée entièrement à Giez alors qu'elle bénéficie à deux autres communes. La Commission estime qu'une offre basée selon un principe de solidarité régionale ne devrait avoir lieu que s'il y a égalité de traitement avec d'autres acquisitions faites par l'ACRG et que le règlement concernant les réserves incendies soit le même pour toutes les communes.

Une erreur a également été identifiée dans le projet de décision quant à l'affectation du produit de la vente aux liquidités. La Commission demande si le bénéfice comptable de cette opération doit être affecté ou non au Service des eaux.

La Commission propose au Conseil d'accepter le Préavis 2020/32 en y apportant les amendements suivants :

Amendement 1 : remplacer « D'autoriser la Municipalité à vendre le réservoir communal d'eau potable à l'association des Communes de la Région de Grandson » par « D'autoriser la Municipalité à vendre le réservoir communal d'eau potable à l'Association des Communes de la Région de Grandson (ACRG) pour autant qu' a) elle obtienne de l'assemblée générale de l'ACRG la garantie de l'égalité de traitement sur les méthodes de détermination des prix de rachat d'infrastructures communales (notamment le réservoir de Champagne) ainsi que le traitement des réserves incendie. b) Qu'elle récupère auprès des communes bénéficiant de la réserve incendie actuelle ou de l'ACRG ou de la SAGENOR, la quote-part de l'abattement affecté à cette réserve incendie qui n'incombe pas à la Commune de Giez, soit 2/3 de CHF 159'318, à savoir CHF 106'212. »

Et remplacer « De fixer le prix de vente à CHF 563'341 » par « De fixer le prix de vente à CHF 563'341 (sous réserve du point 1) »

Amendement 2 : remplacer « D'accepter que le produit de cette vente, après déduction de la valeur au bilan soit porté sur les liquidités courantes » par « D'accepter que le produit de cette vente soit porté sur les liquidités courantes ».

Le Président relève que les modifications portées aux points 1 et 2 du préavis sont liées alors que la modification apportée au point 3 du préavis est indépendante. Il propose de traiter ces points sous forme de deux amendements distincts. Le rapporteur de la Commission des finances indique qu'il n'a pas d'objection.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole :

Mme Laurence Gadolini demande s'il est envisagé d'utiliser le gain pour le remboursement de la dette. **M. Jean-Daniel Cruchet** indique que la Municipalité gère la dette au moyen d'avances à terme fixe (ATF). En disposant des liquidités de la vente, le montant à refinancer au moyen d'un ATF sera réduit et, par conséquent, diminuera la dette. **M. Daniel Hess** indique que le produit de la vente était inclus dans le plafond d'endettement.

Mme Irène Perez demande ce qu'il en est des réserves incendie. **M. Hervé Kemmling** répond que c'est l'ECA qui fixe la réserve incendie. Elle est de 250 m³ pour la commune de Giez. Pour ce qui concerne Orges, c'est la SAGENOR qui garantit la réserve incendie. À la suite d'une demande de précision de **M. Eric**

Cottens, M. Marcel Montandon indique que l'ECA se base sur le volume du patrimoine bâti. **M. Peter Schwegler** demande si les autres villages d'une taille comparable disposent d'une réserve incendie comparable. Le Président indique que la réponse a déjà été donnée (calcul par l'ECA sur la patrimoine bâti). **M. Jean-Daniel Cruchet** se base sur le graphique du réseau régional, tout en indiquant que la réserve peut se retrouver à différents endroits.

M. Alexandre Widmer demande ce qui changera financièrement ou en matière de distribution de l'eau que l'on accepte ou refuse la cession du réservoir. **M. Jean-Daniel Cruchet** répond que financièrement, d'un côté on allège l'amortissement mais que de l'autre on ne touchera plus de location. Cependant, il n'y a pas de changement sur la distribution de l'eau ou le prix payé. **M. Hervé Kemmling** rappelle qu'il y aura d'autres acquisitions par l'ACRG (p. ex. Champagne).

En ce qui concerne l'amendement sur la réserve incendie, **M. Jean-Daniel Cruchet** indique que la Commission de gestion de l'ACRG a demandé que la Commune de Giez participe à la réserve incendie, comme d'autres communes l'avaient fait auparavant (équité avec ce qui avait été fait pour le « réservoir du Devens »). En ce qui concerne la réserve incendie, la Commune de Giez ne peut pas discuter directement avec les communes d'Orges et de Vugelles mais doit remonter vers l'ACRG. Il est rappelé que ce n'est pas une réserve physique dans le réservoir ; pour ces deux communes c'est la SAGENOR qui garantit la réserve incendie et les communes participent d'une autre manière (prix de l'eau majoré). **M. Daniel Hess**, indique que la Commission des finances ne demande pas forcément que la Commune de Giez se retourne vers les deux autres communes, mais vers l'ACRG. **M. Hervé Kemmling** indique que dans les faits, la Commune de Giez n'achète pas la réserve incendie, mais le déduit du prix de vente, ce qui correspond à une égalité de traitement avec d'autres communes (cf. cas du « réservoir du Devens »).

M. Eric Schneider demande si c'est le règlement ou les statuts de l'ACRG qui définissent les modalités de calcul du prix. **M. Jean-Daniel Cruchet**, indique que les prescriptions de la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux), validé par le contrôle fédéral des prix, qui ont été appliqués en termes d'amortissement. **M. Eric Schneider** conclut que les éventuels prochains rachats de réservoir devraient être traités selon la même méthode de calcul. **M. Jean-Daniel Cruchet** indique que c'est le cas. **M. Hervé Kemmling** indique que dans le cadre des associations communales, le représentant de la Municipalité assure que les règlements et statuts soient bien respectés.

M. Daniel Hess indique que la Commission ne veut pas « le beurre et l'argent du beurre » et veut assurer qu'il y a une équité dans la méthode de calcul du prix de vente.

M. Alberto Perez demande qui représente Giez à l'ACRG. **M. Jean-Daniel Cruchet** indique que Giez est représenté par lui-même et M. Hervé Kemmling. **M. Alberto Perez** comprend ce que demande la Commission des finances et indique que si le Conseil général refuse le préavis, cela pourra toujours être représenté. **M. Jean-Daniel Cruchet** indique que s'il n'y a pas de terrain d'entente, il n'y aurait pas de changement pour le consommateur d'eau. **M. Alberto Perez** mentionne la difficulté pour les élus de représenter les intérêts de la Commune et devant aussi représenter les intérêts de l'ACRG en tant que membre de ladite association.

Mme Monique Schneider indique que les élus municipaux sont justement élus et qu'il convient de leur faire confiance dans la défense des intérêts de la Commune.

M. Frédéric Duvoisin souligne que la Commune d'Orges devrait avoir une réserve incendie plus conséquente que Giez vu les entreprises de bois sises dans la Commune.

Le Président indique, que comme pour le point précédent, le Conseil se prononce d'abord sur les amendements. Le Conseil se prononcera à la fin sur le préavis non amendé ou sur le préavis comprenant les amendements acceptés.

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'amendement 1 :

Amendement 1 : « D'autoriser la Municipalité à vendre le réservoir communal d'eau potable à l'Association des Communes de la Région de Grandson (ACRG) pour autant qu' a) elle obtienne de l'assemblée générale de l'ACRG la garantie de l'égalité de traitement sur les méthodes de détermination des prix de rachat d'infrastructures communales (notamment le réservoir de Champagne) ainsi que le traitement des réserves incendie. b) Qu'elle récupère auprès des communes bénéficiant de la réserve incendie actuelle ou de l'ACRG ou de la SAGENOR, la quote-part de l'abattement affecté à cette réserve incendie qui n'incombe pas à la Commune de Giez, soit 2/3 de CHF 159'318, à savoir CHF 106'212. »

et

« De fixer le prix de vente à CHF 563'341 (sous réserve du point 1) »

L'amendement 1 est accepté (12 voix pour ; 11 voix contre ; 7 abstentions).

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'amendement 2 :

Amendement 2 : « D'accepter que le produit de cette vente soit porté sur les liquidités courantes »

L'amendement est accepté (19 voix pour ; 5 voix contre ; 8 abstentions).

Le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis amendé avec les amendements 1 et 2.

Le Préavis municipal 2020/32 amendé avec les amendements 1 et 2 : « **Vente du réservoir communal d'eau potable accepté à la majorité (22 voix pour ; 6 voix contre et 4 abstentions).**

Le Conseil général de Giez décide :

- 1. D'autoriser la Municipalité à vendre le réservoir communal d'eau potable à l'Association des Communes de la Région de Grandson (ACRG) pour autant qu' a) elle obtienne de l'assemblée générale de l'ACRG la garantie de l'égalité de traitement sur les méthodes de détermination des prix de rachat d'infrastructures communales (notamment le réservoir de Champagne) ainsi que le traitement des réserves incendie. b) Qu'elle récupère auprès des communes bénéficiant de la réserve incendie actuelle ou de l'ACRG ou de la SAGENOR, la quote-part de l'abattement affecté à cette réserve incendie qui n'incombe pas à la Commune de Giez, soit 2/3 de CHF 159'318, à savoir CHF 106'212. ;**
- 2. De fixer le prix de vente à CHF 563'341 (sous réserve du point 1) ;**
- 3. D'accepter que le produit de cette vente soit porté sur les liquidités courantes ;**
- 4. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.**

Le Président suspend la séance pour une durée de 5 minutes afin d'aérer la salle selon les mesures sanitaires préconisées pour la tenue de ladite séance.

11. Préavis municipal 2020/33 : Modification du règlement du Conseil général

M. Jean-Daniel Cruchet, Syndic, donne la lecture du préavis municipal.

M. Bernard Milliet, rapporteur de la Commission ad-hoc, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission propose au Conseil d'accepter le Préavis 2020/33.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

La parole n'étant pas demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le Préavis municipal 2020/33 : Modification du règlement du Conseil général est accepté à l'unanimité.

Le Conseil général de Giez décide :

- 1. D'accepter la présente réponse à la motion acceptée par le Conseil général du 30 juin 2020 relative au regroupement de la Commission des finances et de la Commission de gestion, telle que présentée ;***
- 2. D'adopter les modifications des articles 16, 20, 34, 35 et 41 (selon le règlement en vigueur) ainsi que les adaptations qui en découlent, du règlement du conseil général.***

12. Préavis municipal 2020/34 : Demande d'un crédit d'investissement de CHF 130'000, subventions et participations de tiers non déduites, pour le bouclage de l'eau sous pression sous la route du Cheminet ainsi que pour l'adaptation de l'éclairage public dans le périmètre de la fouille

M. Hervé Kemmling, Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

M. Daniel Hess, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission des finances note que si ces travaux permettent d'obtenir un prix intéressant compte tenu des synergies logistiques et qu'ils devront être réalisés un jour ou l'autre, ils n'étaient pas prévus à court terme et ne figuraient pas dans la détermination du plafond d'endettement de la législature.

La Commission relève qu'en cas de refus de la vente du réservoir, le crédit de financement de ces travaux fera dépasser la limite de plafond d'endettement. Dans ce cas, cette situation nécessitera une demande d'autorisation au Département / Conseil d'Etat qui devra être formulée par la Municipalité.

La Commission propose au Conseil d'accepter le Préavis 2020/34.

M. Eric Schneider, rapporteur de la Commission ad-hoc, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission ad-hoc juge les démarches et investissements judicieux et cohérents, partant du principe que ces travaux de fouille permettront de réaliser simultanément trois types d'aménagements indispensables au village.

La Commission ad-hoc propose au Conseil d'accepter le préavis 2020/34

Le Président mentionne que la numérotation de la décision contient deux fois le chiffre 3. Il s'agit manifestement d'une erreur de typographie qui ne nécessite pas un amendement.

Mme Nadège Germond demande s'il est vraiment nécessaire de procéder à un emprunt. **M. Hervé Kemmling** indique que s'il y a des liquidités, elles seront utilisées en priorité, mais qu'il n'est pas impossible qu'il soit nécessaire de faire un emprunt.

M. Alexandre Widmer relève que le réservoir n'est pas encore vendu vu la décision sur le préavis précédent. De plus il demande à quoi correspond le « bouclage de l'eau ». **M. Hervé Kemmling** indique qu'il y a deux « bouclages » à réaliser, le second se trouvant en haut du chemin des Bruannes. Lorsque cela sera fait, la Commune pourra enlever les réducteurs de pression, ce qui permettra d'avoir une meilleure pression dans les conduites. Il rappelle que les travaux sont à réaliser par la Commune vu qu'actuellement ce sont les Communes qui sont propriétaires de leur réseau d'eau.

M. Jean-Robert Barraud demande si le montant de CHF 130'000 correspond bien à un devis et que ce montant ne soit pas dépassé. **M. Hervé Kemmling** indique qu'il existe des offres au forfait ou au mètre. Il rappelle que la Municipalité veille à ce que les fonds soient dépensés à bon escient.

M. Frederic Duvoisin demande si ces travaux doivent être mises à l'enquête. **M. Hervé Kemmling** répond que ce n'est pas le cas.

Le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le Préavis municipal 2020/34 : Demande d'un crédit d'investissement de CHF 130'000, subventions et participations de tiers non déduites, pour le bouclage de l'eau sous pression sous la route du Cheminet ainsi que pour l'adaptation de l'éclairage public dans le périmètre de la fouille est accepté à l'unanimité.

Le Conseil général de Giez décide :

- 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le bouclage de l'eau sous pression sous la route du Cheminet ainsi que l'adaptation de l'éclairage public dans le périmètre de la fouille ;***
- 2. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 130'000, subventions et participations de tiers non déduites ;***
- 3. De rajouter ce crédit sur le compte no 1410.18 ouvert au bilan pour les travaux d'assainissement du quartier « En Pierre » ;***
- 4. D'utiliser les mêmes fonds de réserve du bilan accordés pour l'assainissement du quartier « En Pierre » dans le préavis 2019/26 ;***
- 5. De financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment et / ou par les liquidités courantes si elles le permettent ;***
- 6. D'amortir cet investissement, après déduction de subventions-participations et d'utilisation des fonds de réserve, sur une période de 30 ans par le compte no 2800.03, la première fois lors du bouclage de l'exercice 2022.***

13. Divers et propositions individuelles

M. Alexandre Widmer demande s'il serait possible de mettre une boîte pour l'échange de livres à l'Ecopoint. **M. Jean-François Jeannin** répond que la Municipalité va regarder ce point.

Mme Nadège Germond demande s'il y a un dépassement pour les travaux du quartier En Pierre. **M. Hervé Kemmling**, qu'au moment actuel, et sous réserve de la fin des travaux, il n'y a pas de dépassement envisagé.

Mme Corinne Duvoisin demande que lors de la réalisation de tels travaux, il serait bien d'approcher les propriétaires plus à l'avance par rapport aux inconvénients.

M. André Amiet demande s'il y a un projet de rénovation de la route Giez – Orges du fait des ornières. **M. Jean-Daniel Cruchet** indique que des contacts ont eu lieu avec le voyer. Des travaux seraient programmés en 2021 ou 2022 (après ceux prévu pour la route Vuiteboeuf - Orges).

M. Jean-Daniel Cruchet fait une remarque sur les usages et les formes devant être respectés auprès des autorités.

Le Président tient à remercier l'ensemble des membres de l'Exécutif et du Législatif pour le travail accompli durant l'année et souhaite de joyeuses fêtes à tout le monde.

La parole n'étant plus demandée, le Président met un terme au Conseil à 22h26.

Ainsi fait à Giez, le 15 décembre 2020

Le Président

Benoît Kemmling



Le Secrétaire

Bernard Milliet